La catégorie “ petit mineur ” au prisme des revendications nationalistes in PME minières en Nouvelle-Calédonie

Christine Demmer

▶ **To cite this version:**

Christine Demmer. La catégorie “ petit mineur ” au prisme des revendications nationalistes in PME minières en Nouvelle-Calédonie. [Rapport de recherche] CNRT ”Nickel et son environnement”. 2018, pp.42-65. ird-02307399

HAL Id: ird-02307399
https://ird.hal.science/ird-02307399

Submitted on 7 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Mais cette division générale du secteur nickel calédonien entre des exportateurs de minerais et la SLN comporte des exceptions. La SLN fait appel à des contracteurs pour compléter ses besoins en minerais. Il arrive que des petits mineurs vendent leur production à la SLN. Et enfin, cette dernière exporte aussi des minerais crus vers le Japon.

Même si la SLN ne domine plus les petits mineurs, devenus des sociétés solides, comme elle l'a fait pendant près d'un siècle, elle est encore au centre du jeu. D'une part, elle domine la production locale et recourt aux petits mineurs qui trouvent là un débouché complémentaire à leurs exportations vers le Japon. D'autre part, elle trouve auprès des petits mineurs un complément indispensable à sa propre production et la capacité d'ajuster rapidement sa production aux à-coups du marché.

Les petits mineurs sont bien devenus des exportateurs de minerais à partir des années 1950. Mais il leur est arrivé de fournir des minerais à des opérateurs métallurgiques locaux. C'est la règle avant 1950, c'est souvent le cas après. Si leur rôle essentiel d'exportateur de minerais est bien avéré, il n'en a donc pas été toujours de la sorte. Sur l'ensemble de la période des origines au boom de la fin des années 1960, le critère intangible pour les distinguer des autres opérateurs est qu'ils ne transforment pas les minerais qu'ils extraient. L'autre caractéristique, héritée des premiers temps, est la farouche volonté d'être des producteurs indépendants. Sur l'ensemble de cette période considérée ici, ce qui n'est plus vrai aujourd'hui, c'est bien essentiellement par opposition à la société Le Nickel qu'il est aisé de les distinguer au sein de l'industrie minière calédonienne jusqu'à la fin des années 1980, les établissements Ballande occupant une place à part dans ce paysage, de par leur rivalité avec la SLN, leur involution de métallurgiste à mineur, et les modalités spécifiques de leur relation avec leurs contractants.

Au-delà de la définition en creux des « petits mineurs » par opposition aux gros que seraient la SLN ou la maison Ballande, certains éléments semblent devenir fondateurs pour les entreprises qui s'auto-désignent ainsi aujourd'hui, comme l'export ou la volonté d'être indépendants.

La partie qui suit, rédigée plus spécifiquement par Christine Demmer, approfondit la réflexion sur la manière dont se construisent et se croisent les critères déterminant l'appartenance à la catégorie des « petits mineurs » ainsi que les éléments pratiques qui peuvent les mettre à l'épreuve, et enfin comment l'émergence de revendications pour l'accès au statut de mineur questionne l'actualité de la catégorie « petit mineur ».

3.2.2. LA CATÉGORIE « PETIT MINEUR » AU PRISME DES REVENDICATIONS NATIONALISTES[29]

3.2.2.1. Piste explorée : l'examen d'une catégorie

Pour rappel, les trois questionnements principaux du projet étaient :

1. Quels sont les traits qui caractérisent la catégorie de « Petits mineurs » par rapport aux autres entreprises d'extraction minière ?
2. Quelles sont les normes et l'organisation des relations de travail au sein de ces entreprises ? Comment s'insèrent-elles dans la filière ?

[29] Partie spécifiquement rédigée par Christine Demmer, Chargée de recherche CNRS.

3. Quelles sont les formes d'insertion de ces entreprises dans les arènes sociales, politiques, économiques aux différents échelons, du local au national ?

Je suis partie du cahier des charges du projet sans *a priori* sur l'enquête que je voulais mener en priorité. Toutefois j'avais l'intention d'approcher ces questions (ensemble ou séparément) selon deux angles.

1/ Ma première idée consistait à chercher à comprendre le fonctionnement du travail des extracteurs miniers pour appréhender d'éventuelles différences dans les politiques de l'emploi, l'organisation du travail en interne ou encore les modalités de recours à la sous-traitance entre les multinationales et les entreprises qui s'apparentent encore à des entreprises familiales. J'ai choisi le site de Nakety qui semblait pouvoir me permettre d'accéder plus facilement aux employés et sous-traitants locaux par ma connaissance plus approfondie de la commune au sein de laquelle j'ai déjà mené d'autres recherches par le passé. C'est dans ce contexte que j'ai commencé par enquêter sur les « mines Ballande » (SMT) à Nakety (SMN) ainsi que sur la mine GEMINI. J'ai pu mener d'intéressantes observations sur le travail d'extraction et assister à un chargement de minéralier tout en rencontrant les directions et certains employés de ces entreprises. Mais ce travail, relatif à l'identification d'éventuelles spécificités organisationnelles de chacune des entreprises, s'apparente à de la sociologie des organisations qui ne relève pas de mes principaux centres d'intérêts de recherche.

2/ Ma seconde entrée – sur laquelle porte ma contribution au présent rapport – est plus en phase avec mes préoccupations d'anthropologue politique. Elle consiste à vouloir interroger la pertinence - et ce que recouvre - l'identification d'un groupe qualifié au 19^{e} siècle de « Petits mineurs » qui, bien que n'englobant plus autant d'entreprises qu'autrefois continue d'exister (avec certains de ces mineurs historiques mais également avec d'autres qui ne le sont pas). Il s'agit alors de prendre au mot l'adjectif « petit » accolé au terme mineur pour mieux interroger ensuite la persistance d'un groupe dans la durée en se demandant si l'appellation a conservé son sens original. Ceci ne peut se faire sans inscrire ce groupe dans le paysage plus large des entreprises du nickel calédonien qui va des multinationales aux sous-traitants/tâcherons sans oublier d'aborder leur insertion dans les territoires. La question qui se pose est : que cache cet adjectif ? Et par rapport à quel(s) « gros » ?

J'ai pu me rendre compte en démarrant l'enquête que ce questionnement pouvait sembler incongru voire vain aux yeux de certains mineurs pour qui la définition est sans ambiguïté et ne concerne que les trois ou quatre mineurs qui s'auto désignent ainsi soit « Ballande » (SMT), « Montagnat » (SMGM), « Maï » (MKM) voire la société GEMINI de la famille Blineau. Et en effet, il est admis de dire (c'est par exemple repris dans les rapports du Sénat sur la défiscalisation minière) que le terme vient d'Édouard Bridon, ancien propriétaire minier devenu journaliste et auteur d'une *Histoire abrégée des mines de Nouvelle-Calédonie* (1890). « Petits mineurs » désigne sous sa plume un groupe de mineurs calédoniens qui s'est formé et auto-désigné ainsi après le rachat à bas prix de concessions minières par la SLN durant les années 1880. On comprend ici qu'il s'agit d'un groupe réuni autour d'une convergence d'intérêts (trouver à exister face au géant local qui apparaît tel à travers le volume de ses concessions), ce qui laisse entendre également une position plus fragile au sein du secteur.

3.2.2.2. Analyse de la catégorie « petit mineur » : points de méthode

Une approche des pratiques

Cependant, aucune catégorie n'est donnée ni même immuable aux yeux du sociologue ou ethnologue qui s'inscrit dans une démarche constructiviste et historicisée. En partant de la manière dont s'est structuré le groupe historiquement, j'entends mettre à l'épreuve sa définition contemporaine en examinant ses conditions actuelles d'existence. Plus exactement, je m'inspire de la définition stratégique fournit par l'histoire (un groupe d'intérêt) pour aborder la catégorie sous le même angle aujourd'hui afin de rendre intelligible sa définition contemporaine. Et dans une optique qui peut être qualifiée de « pragmatique », je cherche à identifier la nature des intérêts *présents* qui pourraient expliquer le maintien et/ou la transformation du groupe et qui conditionnent distances et rapprochements avec d'autres groupes (Barthe et al. 2013). Ceci nécessite de tenir compte autant que faire se peut de l'organisation sociale des pratiques et des discours, d'être attentive aux interrelations concrètes entre acteurs de la mine. Par la complexité des jeux d'alliances ainsi révélés des perspectives intéressantes sur la structuration d'un tel monde professionnel s'ouvrent alors[30]. Bien qu'ayant pris soin de recueillir des données en ce sens, je ne prétends pas à une observation exhaustive bien entendu ; je me suis centrée sur les interactions stratégiques pour les mineurs, relatives à l'accès et à l'écoulement de la ressource. Pour finir sur ce point de méthode, je souligne que les personnes interrogées produisent elles-mêmes une réflexion sur leurs pratiques qui permet en partie de répondre à l'enjeu de clarification de la catégorie « petit mineur » ; toutefois le chercheur qui circule entre plusieurs mondes sociaux – ce qui lui permet de traiter des asymétries et autres rapports de pouvoir – se donne ainsi les moyens de dire autre chose sur le monde social que ce que disent les acteurs eux-mêmes. Cette approche du fonctionnement concret du secteur minier m'a permis de prendre au mot le cœur du programme de recherche proposé : décrypter la définition actuelle de la catégorie « petit mineur ».

Sous l'angle des sciences sociales, la question de la catégorisation des mondes sociaux dépasse donc le simple énoncé des points communs et différences morphologiques qui pourraient être cherché par exemple dans la structure du capital, la taille ou encore le fonctionnement des entreprises. Comme nous le révèle la naissance du terme et comme je viens de l'expliquer, l'enjeu va consister bien plutôt à appréhender pleinement les asymétries entre mineurs. L'approche relationnelle va permettre de considérer la relativité du terme comme ce qu'il recouvre. Ceci suppose de ne pas s'interdire de relier, lorsque c'est nécessaire à l'analyse, les mineurs à ceux avec qui ils sont en contact dans leurs pratiques quotidienne - à commencer par les sous-traitants - sans oublier également d'autres d'acteurs potentiellement impliqués ou concerné par cette activité qui par nature suppose un accès au sous-sol et la possibilité d'écouler la marchandise (les mairies, les tribus, le service des mines, les élus, les clients etc.). C'est dans ce cadrage large que j'ai appréhendé les interactions et les jeux d'alliances voire les marques de distanciation d'un collectif qui s'auto-qualifie et qui est qualifié de « petit mineur » tout en visant à savoir si la qualification recouvre pour tout ou partie celle de sa naissance.

[30] Cette démarche de mise à l'épreuve des hypothèses catégoriel au réel relève également d'une sociologie dite pragmatique. Voir Cyril Lemieux.

Penser par cas : la catégorie à l'aune de la Fédération des Sociétés Minières kanakes

Pour m'aider à répondre à ma question, je me suis aussi saisie d'une revendication née en 2014, peu de temps avant le début des enquêtes : celle de la Fédération des Sociétés Minières Kanakes. Ce regroupement de sociétés sous-traitantes entend pousser les limites de la catégorie « mineur » en revendiquant la possibilité de vendre du minerai sans forcément être doté de titres miniers. La plupart des personnes interrogées se perçoivent comme les véritables « petits mineurs » d'aujourd'hui, aux ambitions extractives modestes car désireux de travailler sur des sites précis avec lesquels ils ont une attache politico-sociale - *i.e* des mineurs finalement en marge du secteur. Cette revendication n'est pas tout à fait unique en son genre ; d'autres sous-traitants d'entreprises minières rencontrés au cours de mon enquête se sont également positionnés en ce sens tout en ne souhaitant pas, pour des raisons de sympathies politiques divergentes avec les initiateurs du groupement, adhérer à ce qui est présenté comme un « concept » nouveau. Il ne m'appartient pas de juger sous un angle économique ou politique cette revendication. En revanche, dans une démarche « penser par cas » (cf. 2.2), enquêter sur son existence s'est avéré « bon à penser » le secteur minier calédonien et la place des « petits mineurs » d'hier, bien installés à présent sur le marché du nickel.

Le cas exposé mettra à l'épreuve l'idée suivante : l'organisation actuelle du secteur est marquée par l'entrée des Kanaks dans la mine depuis les années 1990, les « petits mineurs » d'hier ne sont plus seuls face à la SLN mais face à plusieurs métallurgistes et en particulier la SMSP. Développée (après avoir été un « petit mineur ») dans un contexte politique de revendication d'indépendance qui a lié, pour le FLNKS, l'émancipation politique du pays à la création de richesses *via* un nickel vu comme ressource nationale, cette entreprise devenue un géant de la métallurgie vient interroger ceux qui ne fonctionnent pas dans cette optique de nationalisation du secteur. Elle peut le faire parce que l'Accord de Nouméa, conçu comme un accord d'émancipation invite à lier le destin du nickel à cet objectif. Dans ce contexte, un groupe d'intérêts composé d'entreprises privées calédoniennes peut très bien exister tout en ayant évolué dans ses intentions et ses alliances voire céder sa place de « petit » à plus « petit » que lui dans le paysage minier actuel. L'intérêt de se pencher sur l'apparition d'un groupement kanak dont le statut de « mineurs » pose problème et dont la démarche est perçue comme concurrente à celle adoptée par la plus grande partie du FLNKS c'est donc de pouvoir interroger la catégorie « *petit* mineur » tout en prenant la mesure de ce que les revendications kanakes ont changé dans l'organisation du secteur.

La première question qui se pose à l'examen de cette Fédération est la suivante : que nous dit la prétention de plus en plus fréquente de PME sous-traitantes kanakes à « faire de la mine » (produire du minerai et le vendre) sans pour autant posséder de titres miniers et de concessions ? Il s'agit pour répondre à cette question de prendre au sérieux les arguments avancés par ces sous-traitants kanaks et le contexte où ils s'énoncent. En vertu de l'incongruité du « mineur sans titre », l'étude de cette Fédération amènera tout d'abord à revenir sur les conditions légales d'obtention des titres miniers en Nouvelle-Calédonie. En somme il s'agira de définir le métier de mineur dans ses plus petits dénominateurs communs - base d'une définition circonstanciée du petit mineur historique. Dans un second temps, l'examen des difficultés et des succès que cette Fédération rencontre dans ses démarches alimentera la réflexion sur la manière dont est structuré le secteur.

Penser un secteur en situation de décolonisation

On l'aura compris, la question du contexte dans lequel les mineurs exercent à présent leur activité est cruciale dans mon analyse qui repose sur l'identification et les transformations d'une catégorie envisagée sous l'angle d'un groupe d'intérêt dont l'existence fut conditionnée en partie par une situation politique coloniale.

En l'occurrence le cadre politique contemporain est encore pour quelques semaines celui de l'Accord de Nouméa. Dans son acception faible, cet accord met en œuvre une autonomisation progressive du pays par le transfert des compétences au territoire ; dans son acception forte, il doit déboucher sur l'accession à l'indépendance. Mais quel que fût le point de vue des parties signataires en 1998, le développement minier (comme matrice de l'émancipation économique) a été lié à ce cadre d'émancipation institutionnelle. L'accord préalable de Bercy entérine la construction de l'usine du Nord pour poursuivre le rééquilibrage entre Provinces ; celui de 1999 donne naissance à la Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle (STCPI) dans l'optique de faire revenir à la Calédonie les participations de l'État. C'est dans ces conditions de forte politisation de la question minière liée à la question de l'indépendance qu'est né en 2009 (avec 5 ans de retard) le schéma minier conformément à l'article 39 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle Calédonie. Y figure entre autres les perspectives de mise en exploitation des gisements dans le respect de l'environnement et les orientations en matière de développement industriel afin de gérer les ressources non renouvelables ainsi que les principes régissant la politique d'exportation des produits miniers. Et comme le précisait l'article 939 repris dans le code minier : *« Toute décision individuelle prise dans le cadre de la réglementation minière doit être compatible avec les principes et les orientations du schéma de mise en valeur des richesses minières »*.

Mais ce schéma qui pose un cadre n'équivaut pas à ce qui est nommé « stratégie nickel » et qui relève d'une vision politique sur la gestion des ressources qui n'est pas encore arrêtée. C'est dans ce contexte incertain que les entreprises minières travaillent et défendent des positions différentes sur le degré d'interventionnisme du « pays » dans l'activité minière mais également sur les choix en matière d'exploitation et d'écoulement du minerai. On le sait, en France comme en Nouvelle-Calédonie, l'activité minière est bien plus encadrée qu'aux États-Unis ou au Canada par exemple (basés sur le système du claim). Le mineur titulaire d'une concession possède comme le dit le code minier calédonien de 2009 un droit immobilier distinct de la propriété de la surface qui l'oblige à verser une redevance « superficaire » à la Nouvelle-Calédonie proportionnelle à la superficie totale détenue (Article Lp. 131-1 et Article Lp. 131-3). Ces deux rappels pour souligner que le mineur se confronte ici à des enjeux relatifs à l'exercice d'une souveraineté nationale sur les ressources naturelles. Mais ce qui complexifie les choses dans ce contexte « décolonial » pluriethnique c'est qu'à l'instar des discussions ayant eu lieu à ce sujet entre les années 1950 et 1960 aux Nations-Unis pour les nouveaux États indépendants postcoloniaux (cf. résolutions du 12 février 1952 du 12 décembre 1958 et du 14 décembre 1962) (Fischer, 1962), le FLNKS entend affirmer non pas tant la souveraineté du peuple kanak sur la ressource qu'une souveraineté « pays » inspirée de sa vision identifiée sous l'appellation « doctrine nickel ». Adoptée officiellement en janvier 2015 par le bureau politique élargi du FLNKS à Kaala-Gomen, cette dernière décline les fondamentaux de la réflexion amorcée par les indépendantistes avec les Accords de Matignon : elle rappelle, outre la nécessité de maîtriser la ressource par la détention de titres miniers, celle de transformer la matière première dans des complexes métallurgiques détenus par la Nouvelle-Calédonie – si possible à hauteur de 51 % - dans l'optique d'une plus-value sur la rente nickel. Plus récemment elle s'est focalisée sur la suspension de l'exportation du minerai brut pouvant être valorisé « localement » (sur le territoire et dans les usines offshore). Cette optique « pays » a pu être discutée au sein du Comité Stratégique

Industriel ainsi que la création d'un fonds souverain pour les générations futures en vue de la diversification économique ou encore la question de la création d'un guichet unique pour traiter la demande de permis de recherche. Élus indépendantistes et non indépendantistes ne se sont pas encore accordés sur une stratégie nickel commune concernant la gestion future de la ressource. Le conflit dit « des rouleurs » de 2015 a bien montré que des désaccords persistent – notamment concernant l'export du minerai de basse teneur ; les membres du Syndicat des producteurs-exportateurs et exportateurs de minerai (SEM) incluant les « petits mineurs » et la SLN (la SMSP s'étant retirée suite au conflit) continuent à vouloir exporter librement le minerai pauvre tandis que les partisans de la doctrine préfèreraient le conserver en vue d'une valorisation dans une nouvelle usine-partenaire en Chine – qui n'était pas encore sur les rails sous la forme actuelle en 2015 (Demmer, 2017).

Ce tableau très bref du contexte politique dans lequel les mineurs produisent et exportent leur minerai ne serait pas complet si l'on n'y ajoutait pas une autre forme de revendication kanake sur la ressource minière qu'on a vu exprimée au grand jour au moment de la construction de l'usine du Sud à Goro. Dans les années 2000, sans une logique proche d'autres peuples autochtones, l'association Rhebuu Nùù de Yaté puis, au niveau du territoire, celle du CAUGERN (Comité autochtone de gestion des ressources naturelles) s'étaient manifestés pour revendiquer un droit de regard sur l'activité minière et ses pollutions mais aussi pour réclamer des compensations financières pour les chefferies au nom du lien à la terre (Demmer, 2007 ; Levacher, 2016). La réclamation de retombées locales – pour les autorités politiques des hiérarchies statutaires kanakes – existait déjà mais elle s'est développée à ce moment-là, prenant différentes formes aussi bien concernant le collectif qui revendique (chefferie, district, groupes de clans…) qu'au sujet des demandes formulées auprès du mineur. En revanche, la logique y est commune : il s'agit d'affirmer une forme d'appropriation du sol (voire du sous-sol) sur d'autres bases que celles légales. Ceci a été formalisé déjà à deux reprises, d'abord avec la Déclaration sur le patrimoine naturel et culturel de Kanaky[31] et également au sein de la Charte du peuple kanak de 2014 qui évoquent des « zones d'influence coutumières »[32]. De nombreux blocages temporaires sur sites et autres moratoires avant recherches émanent de cette perception de la ressource. Ils touchent tous les acteurs y compris la SMSP. En effet, si dans son acception Onusienne la formulation du lien à la terre renvoie surtout dos à dos autochtones et allochtones, dans une société dite « totémique », où rappeler une généalogie équivaut à retracer des itinéraires, les clans (unités mi- privées mi- publiques, à la fois groupe familial et groupe politique segmenté) exercent une autorité sur certaines zones d'influences que d'aucun entendent faire respecter. La récente interview du président du Syndicat des producteurs-exportateurs et exportateurs de minerai dans le Figaro montre que ce contexte est intégré par les mineurs comme une contrainte – au même titre que pourrait l'être la doctrine pour les exportateurs du SEM si elle était actée politiquement[33].

C'est dans ce contexte ou coexiste diverses solutions institutionnelles (celle des nationalistes, des autochtonistes mais aussi des autonomistes et des loyalistes) que se déploie désormais une activité minière enjointe à soutenir l'irréversible émancipation du « pays » engagée depuis les accords de Matignon-Oudinot – et ce quel que soit le résultat du référendum. L'industrie du nickel calédonienne (comportant désormais trois usines locales et bientôt deux offshores) a accompagné les étapes de cette évolution sur fond d'intégration de plus en plus forte des entreprises minières dans le monde. On s'est donc

[31] 23 août 2002 visible sur http://ustke.org/archives_article.php?post_id=76.
[32] http://www.senat-coutumier.nc/phocadownload/userupload/nos_publications/charte.pdf
[33] http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2018/09/16/20002-20180916ARTFIG00050-nouvelle-caledonie-le-nickel-est-un-enjeu-politique.php.

éloigné du contexte du XIX[e] siècle où le géant SLN adossé à l'Empire français faisait face aux « petits mineurs » calédoniens tout en luttant contre Ballande. On est déjà loin également du moment où les Kanaks, à la fin des années 1980, cherchaient difficilement à prendre place dans cette industrie marquée, comme d'autres pans de la vie économique et sociale par l'histoire coloniale. C'est pourquoi on doit appréhender le groupe « petits mineurs » comme groupe défendant éventuellement des intérêts particuliers à l'aune de cette situation nouvelle. Je me propose d'explorer à présent cette question en partant de ma double interrogation initiale forgée à l'examen de la Fédération des Sociétés Minières Kanakes : de nouveaux petits mineurs sont-ils en train d'émerger (petits sur quels plans) ? Et que révèlent-ils des nouveaux rapports de force et nouvelles alliances au sein du secteur ?

3.2.2.3. Du mineur légal au « petit mineur »

Catégories légales du mineur

La revendication au statut de mineur de sociétés sans titres miniers m'a amenée à considérer pour débuter la notion de mineur elle-même, à partir de laquelle on peut décemment penser le « petit » mineur. Les catégories légales constituent un bon point de départ pour cette réflexion. Or, au détour d'un entretien un élu m'avait dit qu'il n'existait pas de définition juridique du « mineur ». Tout ceci m'a intrigué et poussé à repartir des cadres légaux existants.

Je suis allée voir du côté de la convention collective « industries extractives mines et carrières » actualisée en 2016 et publiée par le MEDEF. Dans ce document « faire de la mine » couvre un champ définit en l'article 1 qui va de l'extraction au transport hors chalandage des substances concessibles en passant par la préparation[34]. Cette définition, étant donné son lieu d'énonciation, vise très logiquement à délimiter une profession. En tant que telle, elle s'avère plus minimaliste que celle qui figure dans le code minier, instrument de régulation des usages du sous-sol qui vient préciser les conditions dans lesquelles une exploration et une exploitation de mine peuvent être réalisées, ainsi que les dispositions relatives à l'arrêt des travaux. Un mineur est défini dans ce cadre de l'exercice de la profession par sa capacité à obtenir une Autorisation Personnelle Minière (APM) qui après reconnaissance des capacités techniques et financières du mineur lui permet pendant 5 ans renouvelable de prospecter, faire des sondages, demander des concessions (mais ne donne pas droit à la concession qui est affaire de décision provinciale)[35].

---

[34] **Article 1 : Champ d'application** Le présent accord s'applique aux secteurs d'activité suivants : ν Production : extraction, préparation et transport hors chalandage de substances concessibles. ν Production de matériaux de carrière : extraction et préparation. **Article 2** Entrent dans le présent champ d'application, les employeurs dont l'activité principale exercée entraîne leur classement dans les rubriques énumérées à l'article 1er. Le code de l'activité principale attribué par l'ITSEE à l'employeur constitue une présomption de classement. Par suite, il incombe à l'employeur de justifier qu'il n'entre pas dans le présent champ d'application en raison de l'activité principale qu'il exerce, laquelle constitue le critère de classement. https://www.medef.nc/sites/default/files/conventions_collectives/cc_mines_2018.pdf

[35] **Article Lp. 112-1 et Lp. 112-2 du Chapitre II « dispositions communes relatives aux activités minières » Section 1** : Conditions d'exercice du droit de prospection, de recherche ou d'exploitation Sous-section 1 : Recherche et prospection : « Quiconque désire prospecter doit, sauf s'il est déjà détenteur d'un autre titre minier, obtenir, au préalable, une autorisation personnelle minière. Quiconque désire effectuer une recherche minière doit obtenir, au préalable, un permis de recherches ou être détenteur d'une concession minière Nul ne peut devenir soit titulaire d'un permis de

Par conséquent, si l'on s'attache uniquement à la définition de la convention collective, le tâcheron qui a les moyens d'extraire du minerai et des compétences pour le faire mais sans avoir d'APM, peut prétendre, en vertu de son activité, à l'appellation de mineur ; mais selon la définition du code minier, il n'est que sous-traitant. Il se fait une marge sur les bénéfices de l'extraction mais n'a pas la main sur la vente du minerai. En revanche, celui qui travaille en amodiation possède une APM. Il peut quant à lui prétendre à ce statut parce qu'on lui cède les droits techniques de la concession. C'est lui qui doit faire les sondages et déposer les dossiers d'exploitation auprès de la DIMENC, administration au service des collectivités de Nouvelle-Calédonie et de l'État, pour ses actions de contrôle et d'encadrement réglementaire des activités industrielles. Celui qui possède une APM a la possibilité d'exporter à qui il veut en échange du versement de royalties envers la société mère qui possède le titre - qui prennent la forme soit d'un pourcentage sur l'export soit sur le chiffre d'affaire.

À ce stade de la description, le « petit mineur » s'avère un mineur en possession (1) d'un capital nécessaire au montage d'une société, (2) de compétences pour prospecter et faire de l'extraction, (3) de titres miniers – qui lui donnent le droit d'exporter vers les clients de son choix du minerai non transformé extrait de ses concessions. Mais on voit déjà par ces simples rappels se dessiner un continuum au sein de la catégorie qui permet d'être plus ou moins considéré comme mineur. C'est ainsi par exemple, qu'au sein de la société GEMINI (Gestion exploitation mines de nickel) qui travaille pour NMC et Ballande et qui a mis fin à un moment donné à son contrat d'amodiation sur des concessions SMT Nakety pour du tâcheronnage simple, il n'était pas incongru de se considérer comme mineur au nom de la possession antérieure de l'APM mais surtout, en vertu de projets de recherche sur d'autres sites pour lesquels existent une APM. Cependant, j'ai pu noter que certaines personnes interrogées ne situaient pas cette société sur le même plan que Ballande (SMT), Montagnat (SMGM) ou Maï (MKM).

Un calédonien non métallurgiste : les critères au cœur de la définition « petit mineur »

Ce n'est pourtant pas à l'aune de cette sorte de gradation qu'on doit déduire une définition du « *petit* mineur » calédonien aujourd'hui. Ils ne se définissent pas comme producteurs de minerai tâcherons sans APM ou amodiataires avec APM (et donc tout deux sans titre minier). Cela a peut-être été plus vrai autrefois. Dans les années 1960, où une trentaine de mineurs étaient encore recensés, ces derniers étaient surtout amodiataires pour la SLN comme le rappelle un interlocuteur (voir aussi *supra* 3.2.1). On sait en raison des motifs qui ont présidé à la coalition ayant donné naissance à la catégorie que l'adjectif « petit » recouvrait alors notamment une répartition inégale du volume des concessions : concentrées précisément entre les mains de la SLN. À cet égard, l'appellation « petit mineur » vaut toujours puisque la SLN bien qu'ayant rendu des titres en possédait en 2009 encore 53% contre 16% pour Ballande (SMT) qui est le second plus doté du territoire devant la NMC qui en possède 13% puis Vale avec 8 %, SMGM possédant 4 %, KNS également 4 % et MKM, 2 %[36]. En vertu de la répartition actuelle des concessions, les nouveaux mineurs/métallurgistes que sont Vale et KNS semblent pouvoir être logés à la même enseigne que les petits mineurs d'autrefois. Pour autant il ne viendrait à l'idée de personne de qualifier ces multinationales de « petits mineurs ». L'asymétrie des surfaces concédées

recherches, soit titulaire ou amodiataire d'une concession minière s'il n'est détenteur d'une autorisation personnelle minière ». Sous-section 2 : Exploitation « Quiconque désire exploiter un gisement doit obtenir, au préalable, une concession minière ».

[36] Rapport Syndex 2016 : 42.

qui a pu faire partie de la définition originelle du terme, bien que restant de rigueur, ne semble plus être le critère majeur de l'asymétrie actuelle.

Les mineurs interrogés insistent à présent sur le différentiel de capital entre les multinationales métallurgistes et les mineurs calédoniens. Un dirigeant « petit mineur » historique le souligne : « *Glencore est plus puissant qu'une grande partie des États du monde. La Nouvelle-Calédonie ne peut pas rivaliser avec de tels industriels.* O*n ne peut faire face aux engagements budgétaires de la métallurgie ».* À l'écoute de certaines personnes, il semble même que la mutation du capitalisme dans le domaine de l'extraction de matière première depuis la mondialisation des années 1980, qui a engendré des groupes de plus en plus intégrés, rende difficile à l'avenir la poursuite d'une activité minière seule. Un ancien élu affirme en ce sens : « *Un petit mineur ne peut survivre sous la forme du mineur d'autrefois qui serait seulement mineur ou qui exporte sans s'assurer de ses arrières* ». Entendu ainsi tout mineur exportateur de minerai brut est donc « rétrogradé » si on peut dire au statut de « petit mineur » - et ceci serait valable dans le monde entier. Localement, la puissance financière des transnationales métallurgistes mais également l'intégration du secteur inscrivent la catégorie calédonienne de « petit mineur » dans l'histoire longue d'une opposition entre mineurs et mineurs-métallurgistes que la SLN a été seule à représenter un temps. Cette ligne de démarcation s'est renforcée sans doute avec les transformations de l'économie mondialisée et n'a pas manqué d'impacter les rapports de force au sein du secteur minier en Nouvelle-Calédonie.

On peut également prendre la distinction mineurs/métallurgistes sous un angle différent. L'extraction minière reste un métier où on peut afficher l'engagement de capitaux familiaux ou du moins « nationaux ». Le petit mineur renvoie ainsi les grands groupes étrangers - SMSP y compris - à des figures allochtones quand bien même au sein du groupe Figesbal, la famille Ballande est représentée *via* Cofical aux côtés d'autres actionnaires dont Sumimoto. Mais de fait, les quatre mineurs portant l'appellation « petits » sont implantés localement depuis plus ou moins longtemps avec chacun un profil différent (deux colons, un métis et un couple mixte « métro/vietnamienne). Par ailleurs, comme le fait sentir l'un de leurs dirigeants, le métier de mineur leur permet également d'affirmer une identité calédonienne. Il permet en effet de mettre en exergue un savoir-faire spécifique issu d'une confrontation à un terrain particulier : « *Mon patron [Montagnat] ne sait faire que ça. C'est un Calédonien. Pas un business man. Pas un suisse ou un brésilien. Il fait son boulot. Mais ça n'intéresse personne (..) il n'y a plus grand monde qui sait vraiment faire de la mine en Calédonie en réalité. Plus grand monde* ». Comme toute activité nécessitant la maîtrise de « savoirs locaux » selon l'expression consacrée depuis la Convention sur la Diversité Biologique de 1992, la mine permet de générer une forme de discours sur l'autochtonie (au sens de « gens d'ici »)[37]. J'ai pu noter ainsi à plusieurs reprises dans mes entretiens que des transferts de connaissances ne sont pas rares entre Calédoniens et dirigeants des grands groupes tels Glencore, venant corroborer l'existence d'un savoir-faire particulier. Ce positionnement sur l'ancrage résonne comme une réponse à une critique que l'on peut entendre côté kanak ramenant ces entreprises minières du côté de l'allochtonie et du colonial.

Cela n'enlève rien au fait que le « petit mineur » est bien une figure historique adossée au droit français, qui fut en mesure d'exploiter les ressources du sous-sol calédonien en vertu

[37] J'ai pu étudier un même principe d'identification et de revendication chez certains éleveurs de chevaux et/ou de taureaux camarguais. cf Demmer Christine, « Grands propriétaires face à la gestion publique de la biodiversité au sein du parc naturel régional de Camargue », Natures Sciences Sociétés, vol. 21, no. 4, 2013, pp. 416-427.

de ce soutien bien que bénéficiant dans une moindre mesure par rapport à la SLN des avantages de la colonie. Si le savoir-faire du mineur fonctionne comme marque d'identification pour des descendants de colons c'est aussi parce qu'il renvoie à un symbole fort de la présence coloniale. À cet égard, le colon/mineur peut passer pour le pendant industriel – toutes proportions gardées – de la figure agricole de l'éleveur. Ce sont deux symboles de l'ancienne colonie qui ont fait souche et se sont démarqués en cela du citoyen français de métropole – plus éloignés en tout cas de la tutelle française que ne le fut la SLN (« petit » en ce sens aussi peut-on risquer de dire ?). Ce référentiel fonctionne difficilement dans le cas des établissements Ballande.

Un dirigeant d'une entreprise minière résume le rapport de force ancien comme suit : « *Un petit mineur il est petit ! C'est un peu historique. À l'époque il y n'y avait que la SLN, le grand mineur et fondeur. Les petites sociétés comme Montagnat, Maï, SMSP étaient petits par rapport à la SLN. Mais avec le temps ces petits mineurs se sont développés* ». Aussi, le terme « petit » - venant désigner désormais des acteurs aux chiffres d'affaires allant de 1 milliard de XPF à 5 mds XPF[38] - peut demeurer au motif du maintien de critères définissant, comme par le passé, un collectif de Calédoniens non-kanaks et non-métallurgistes mais doit être révisé d'un point de vue pragmatique car il ne peut plus renvoyer, de la même manière qu'autrefois, à des mineurs modestes. Comme l'un d'eux a pu me l'expliquer, ceux qui ont pu résister ou s'implanter dans le secteur après la crise des années 1970 sont nécessairement des opérateurs aux compétences et capitaux solides. Mais partagent-t-ils encore des difficultés communes qui favoriseraient le maintien d'un groupe d'intérêts ? C'est ce que j'examine dans la section suivante en interrogeant les frontières du groupe à l'aune des pratiques au sein du secteur.

3.2.2.4. Un nouveau groupe d'intérêt ?

Un accès à la ressource qui rencontre des revendications kanakes

En vertu de leurs expériences et surface financière, les mineurs que l'on connaît aujourd'hui en Nouvelle-Calédonie ne devraient pas rencontrer de difficultés administratives pour obtenir une APM et solliciter ainsi une concession auprès des provinces. Cependant, le document du SEM déjà cité (mai 2016) fait mention de demandes non traitées (pour certaines après dépôt de dossier depuis 2009) et considère que tous les mineurs ne sont pas à cet égard sur un pied d'égalité. Ce constat renvoie à une critique à peine voilée formulée par les petits mineurs au sein de ce syndicat qui estiment que la SMSP est favorisée aujourd'hui dans ses démarches. Ces discours mettent bien en lumière la perception d'une évolution du secteur et du contexte politique qui a vu grandir la SMSP et avec elle KNS et la SNNC et qui a débouché sur la loi de pays dite « schéma minier » de 2009 qui pose un cadre politique neuf sur les activités du secteur de l'accès à la ressource aux canaux d'exports. On ne peut que supposer dans ces conditions et à l'aune de ce discours du SEM que la couleur politique de l'exécutif (qui influence le service des mines ?), en l'absence de stratégie nickel arrêtée, tout comme la couleur politique des Provinces (voire des communes) au sein desquelles il s'agit de prospecter jouent, à un premier niveau, dans la capacité d'accéder à la ressource.

Dans ce contexte, le Syndicat des producteurs-exportateurs et exportateurs de minerai (qui a vu la SMSP le quitter après le « conflit des rouleurs » de 2015) se montre alors un lieu d'expression idéal des doléances de la profession face aux politiques comme le montre le

[38] Document du SEM sur l'exportation de minerai en mai 2016 intitulé « Éléments de réflexion sur la situation de la profession minière en Nouvelle-Calédonie ».

rapport de mai 2016 qui en sa conclusion fait mention d'« un profond sentiment d'injustice face aux inégalités de traitements répétées ». Le SEM dans sa configuration actuelle (où la SLN occupe une place à part en vertu de l'évolution de son capital) dessine un espace où convergent les intérêts des mineurs « non-kanaks » - le degré de « nationalité » des entreprises minières se mesurant ici à leur degré d'adhésion à la vision kanake de la gestion de la ressource autant qu'à la structure du capital. Je donnerai encore plus loin, en évoquant la question de l'export, des raisons de procéder à une telle affirmation. Mais il ne fait pas de doute que le nationalisme minier kanak place ces mineurs dans une posture qui les situe dans un groupe particulier dès lors que les positions qu'ils expriment - notamment au sein du SEM - divergent de la stratégie nickel kanak (voire de celles d'un gouvernement d'obédience autonomiste). Un propos d'un membre d'une entreprise minière qui, lorsque je lui ai demandé si les chiffres d'affaires sont publicisés résume la situation :

« La Calédonie revendique son indépendance et se bâtit sur une richesse du pays, une richesse tenue par des sociétés qui ne sont pas indépendantistes. Vous voyez. On comprend pourquoi les mineurs ne veulent pas trop en parler. À part KNS ou Vale qui sont obligés d'annoncer - comme ils sont cotés les grands groupes Vale et Glencore (ce sont des logiques de multinationales) - mais les petits ne vont pas annoncer combien ils ont de … C'est connu du gouvernement et des Provinces mais on ne le divulgue pas au public ».

Ce qui est dit là montre qu'un groupe d'intérêt différent de celui de la période coloniale existe moins du fait d'une forme d'allochtoneité des sociétés minières qui le compose qu'en raison d'une approche du métier qui n'intègre pas totalement l'idée que la gestion de la ressource serait avant tout une affaire nationale (d'où l'appellation « non indépendantiste » qui est bien entendu un euphémisme exprimant l'indifférence de principe d'une société minière à la question politique). Vale reste à part dans ce schéma car il n'y a jamais eu de prise politique possible sur cette société qui depuis sa récente implantation fonctionne comme une enclave. À ce titre, on peut même dire que les mineurs historiques sont appelés à se positionner sur une stratégie « pays » précisément parce qu'ils ne sont pas tout à fait allochtones mais bel et bien des acteurs calédoniens.

Dans le contexte décolonial actuel, si l'on excepte les considérations du SEM relatives à un traitement différencié de demande de prospection/exploitation (qu'il n'a pas été possible de vérifier), il est apparu clairement que les mineurs s'avèrent surtout ponctuellement gênés dans leurs activités - ou tout le moins contraint à se soumettre à certaines exigences - sur sites miniers. Des revendications s'expriment le plus souvent dans les communes par la voix des autorités coutumières (clans, chefs, district) mais aussi parfois par la voie associative (en particulier s'il s'agit de défense de l'environnement). Formulées au nom du lien à la terre évoqué plus haut, les revendications des autorités coutumières sont partagées sur le territoire ; elles posent les conditions de l'acceptation de l'exploitation minière en réclamant des contreparties localisées, une fois que les conditions légales d'accès à la ressource ont été remplies. Les revendications d'embauche au sein des chefferies environnantes entrent dans ce cadre tout comme la demande de privilégier le recours à une sous-traitance kanake, qui concernerait en particulier des personnes vivant au sein des zones d'activité minière. On doit noter qu'avec le temps le discours sur la propriété (non légale) sur le nickel a évolué dans deux directions, oscillant entre affirmation de possession sur la terre à partir de laquelle est extraite le nickel et affirmation de propriété intellectuelle sur le minerai au nom d'une capacité à localiser le nickel (un don) (Demmer, 2017).

Mes enquêtes comme celles de mes collègues montrant bien que les mineurs respectent partout sur le territoire ces requêtes bien ancrées, comme le souligne cette dernière remarque, dans le développement du discours autochtoniste à l'international. Bien souvent, les directions sont en contact avec les chefs qui font passer des CV aux chefs de centre ou

qui sont informés en priorité des places à pourvoir. Généralement, *Cap emploi* ne joue pas son rôle diffuseur d'offres - sauf s'il s'agit de postes d'encadrement -, n'étant pas forcément au courant des demandes d'embauche comme me l'a expliqué une responsable d'agence. Concernant la sous-traitance, on constate également un recours massif à des sociétés locales : pour le roulage, le décapage voire l'environnement. Mais à ce sujet, on rapporte aussi des conflits passés ou présent pour imposer ces sociétés et plus encore d'âpres négociations concernant les contrats (*cf. 3.3.3*).

Ces pratiques ne supposent pas d'ententes particulières entre mineurs – qu'ils soient simplement exportateurs ou qu'ils transforment le minerai brut chacun concrétise individuellement des accords sur sites avec les populations locales. Comme le rappelle un dirigeant « petit mineur » : « *Tout le monde a les mêmes problèmes. Y compris la NMC* ». Il n'y a donc pas lieu de chercher de ce côté des alliances entre mineurs. Ces pratiques relèvent d'arrangements bien compris qui permettent l'accès concret à la ressource nickel. Tout juste peut-on noter des divergences d'approche du problème. En certains lieux, on constate par exemple l'existence de versements d'argent aux chefferies, sur la base du nickel extrait, méthode que ne pratique pas la NMC (en l'absence d'information venant prouver le contraire). De même, les interdits qui ont trait à la prospection de lieux patrimoniaux semblent mieux acceptés et respectés par l'entreprise dirigée par les indépendantistes. Mais ces différences ne suffisent pas à formaliser des alliances ponctuelles ou à plus long terme qui permettraient de déceler, à cet endroit, une coalition fondée sur des intérêts communs.

L'export du minerai : une question politisée génératrice d'alliances

En revanche, les logiques d'exportation du minerai de chacun des mineurs jouent un rôle prépondérant pour tracer les limites d'un groupe d'intérêt eu égard à la place prise par cette question dans la stratégie nickel kanake qui insiste sur le partage des bénéfices tirés du nickel autrement que par l'emploi et l'impôt. Les mineurs calédoniens doivent maintenir leur place dans un paysage marqué dorénavant par deux questions imposées par les indépendantistes depuis l'accord de Bercy : celle de la prise de participation dans les entreprises minières et celle de la création d'une « rente métallurgique » pour le pays. Sur le premier point, si la SLN a évolué avec la création de la STCPI, les petits mineurs, entreprises privées, ne sont en quelque sorte pas concernés, ce qui en fait des acteurs miniers d'autant plus attendues sur la question de la rente métallurgique. Dans la perspective nationaliste, comme déjà évoqué, il s'agit par-là de valoriser la ressource dans les usines aux capitaux calédoniens (Doniambo, KNS, mais aussi dans les usines offshores en Corée du Sud - SNNC - et désormais, depuis mars 2018, en Chine) également de gérer de manière plus stricte les exportations du nickel non valorisables dans ces usines. Cette démarche médiatisée et affinée sous l'appellation de « doctrine nickel » interpelle bien évidemment directement les mineurs non métallurgistes.

On a pu s'en rendre compte en août 2015, lors du conflit dit « des rouleurs » initié par le syndicat Contrakmine auquel adhèrent des transporteurs de minerai payés à la tâche. Mobilisés par un manque-à-gagner dû aux difficultés d'écoulement des latérites auprès d'un acheteur historique (l'Australien QNI), ils ont protesté, avec les mineurs, contre le refus du gouvernement d'autoriser d'exporter ce minerai pauvre vers la Chine. Bien qu'ils s'en soient défendus, les exportateurs miniers concernés au premier chef par l'écoulement de leur minerai, n'ont pas pu être neutres dans le conflit. C'est bien eux (Maï, par ailleurs président de Contrakmine et en lien de parenté avec des familles de rouleurs, en tête) qui *via* le Syndicat des producteurs-exportateurs et exportateurs de minerai (SEM) ont signé avec les leaders du syndicat ContraKmine, le protocole d'accord de sortie de conflit qui a relancé au Congrès un débat sur le schéma minier de 2009. La demande d'ouverture de nouveaux

canaux d'exportations – dont celui vers la Chine – entrait en conflit avec cette loi de pays qui encourage la poursuite de partenariats déjà éprouvés sur la base de volumes équivalents afin de préserver la ressource sur le long terme. Du point de vue des indépendantistes, en accord avec cette loi, la demande des mineurs et des rouleurs, contrevenait également à la volonté d'alimenter de manière privilégiée les usines dans lesquelles le pays possède des parts - arguant ici de la possibilité de mixer les teneurs pour alimenter l'usine en Corée voire rappellant le projet non abandonné de partenariat avec une usine chinoise qu'un écoulement de laterite hors de ce cadre risquait d'hypothéquer[39]. Il n'en fallait pas plus pour politiser le conflit. Mais un leader indépendantiste de l'Union Calédonienne, solidaire de la position de la colalition électorale de l'Union Nationale pour l'Indépendance (UNI), estime qu'il aurait été possible d'éviter cela en cherchant à répondre aux problèmes ponctuels des exportateurs miniers, au cas par cas, sans porter atteinte pour autant au schéma minier. La dureté du conflit est selon lui une preuve que l'on a cherché à « *chavirer le gouvernement Germain qui a fait des alliances avec le FLNKS* » ; sans pouvoir conforter cette théorie, il reste que la manière dont a été mené le conflit a abouti à une demande d'examen du problème au Congrès - ce qui a bel et bien contribué à déplacer le débat du plan administrativo-économique vers le plan plus politique de la stratégie nickel du pays. Ceci ne signifie pas forcément que les mineurs ont instrumentalisé directement le conflit ni même qu'ils aient cherché à nuire à la SMSP dans ses projets de partenariat pour une nouvelle usine en Chine comme on a pu le dire. En revanche, leur souhait affiché d'être encadrés le moins possible par le politique dans la manière de gérer leur activité - motivé, selon eux, par la seule logique économique ainsi potentiellement préservée -, en recontrant des positions libérales portées par les Républicains (contre « une économie dirigée » selon les propos de Pierre Frogier) s'avère en opposition, de fait, avec ce qui a alors été nommé « la doctrine nickel ». Étant donné l'inextricable lien entre nationalisme minier et indépendantisme et la polarisation de la vie politique calédonienne sur un axe indépendantistes/non indépendantistes, s'opposer à l'interventionnisme étatique dans la gestion du nickel ou au contraire adhérer à cette optique esquissée déjà dans le schéma minier, c'est se positioner sur l'échiquier politique de la décolonisation économique. Les mineurs ne peuvent pas contourner cette situation ; même s'ils ne se prononcent pas publiquement sur leurs opinions politiques - s'ils sont plus prudents dans leurs propos par exemple qu'un Max Fouchet (vice-président de Contrakmine) qui, lors du conflit des rouleurs n'avait pas hésité à mêler ses revendications à des critiques politiques (en parlant d'alliance entre la SMSP qui chercherait à préserver ses propres intérêts avec la Chine et le président du gouvernement de *Calédonie Ensemble*) ils ne peuvent pas s'extraire de la sphère politique du pays et faire comme si seule la SMSP était politisée. ***La différence entre les différents opérateurs miniers réside dans le fait que l'une des entreprises minières est explicitement politique et que les autres le sont malgré elles, en vertu de la façon dont la mine s'est invitée au cœur du processus de décolonisation engagé par l'accord de Nouméa – et ce même lorsqu'elles prennent des décisions uniquement motivées par des logiques économiques***.

Toutefois, il faut rappeler que la philosophie kanake sur le nickel (ou même les revendications de type autochtoniste) ne sont pas pour autant contraignantes pour les mineurs – puisqu'aucune stratégie nickel n'est aujourd'hui arrêtée en politique au-delà du schéma minier de 2009. Force est ainsi de constater que l'exercice concret de l'activité d'un bout à l'autre de la chaîne (de l'extraction à la vente) construit véritablement la politique économique du moment voire de demain. C'est ainsi que l'autorisation d'export qui a suivi le vote au Congrès en octobre 2015 a infléchi, comme on le sait, le schéma minier de manière

[39] D'après un élu du Nord, les contacts avec Jinchuan relèvent d'une démarche volontariste de valorisation des latérites de la côte est et c'est dans ce contexte que NMC envoya des bateaux tests en 2013 vers la Chine - non sans être critiqués alors.

durable sur la question des canaux d'écoulement du minerai vert (validée encore au comité des signataires suivant). Désormais MKM, SMT et SLN exportent vers la Chine[40]. La mobilisation des rouleurs initiée par Maï via le syndicat professionnel dont il est partie-prenante s'est avérée une ressource stratégique pour faire évoluer la situation. De même, le travail d'explicitation mené au sein du SEM dès lors a pu jouer en faveur de l'ouverture des canaux d'export vers la Chine. Pour preuve le relevé des conclusions du SEM en mai 2016 relatif à l'export où ce dernier déplore des « injustices », « le manque de soutien des autorités » et des « considérations idéologiques totalement déconnectées de la réalité du terrain, du métier et du marché ». Ces propos ancrent ce syndicat dans le débat politique dans une conjoncture particulière : celle qui voit un exécutif autonomiste qui fait bouger les lignes de clivage habituels (où selon les mots de Sonia Backès du groupe des Républicains il y existerait désormais « une droite et une gauche loyaliste »[41]). Cette situation a rendu explicite au moment du conflit des rouleurs une coalition au sein du SEM entre tous les exportateurs miniers à l'exception de la SMSP – celle-ci ayant significativement quitté le SEM au moment du conflit suite à un communiqué du SEM faisant part d'irritations vis-à-vis de la gestion de la question par le gouvernement. Le SEM était alors monté au créneau pour défendre « l'exportation des minerais pauvres (…) comme élément essentiel d'une gestion durable de la ressource », faisant bloc face à la position des indépendantistes. Le groupe d'intérêts qui s'est déployé à cette occasion était donc différent de celui qui a pu séparer les mineurs non-métallurgistes historiques des mineurs-métallurgistes puisqu'il incluait la SLN. Que la SLN soit parfois désormais qualifiée d'entreprise « pays » à cause de la STCPI ne change rien au fait qu'en matière d'export, la position du FLNKS à ce sujet rencontre si ce n'est l'hostilité à tout le moins le scepticisme des autres mineurs du secteur. La position d'externalité au combat kanak de la SLN tout comme son inclusion partielle dans un dispositif de dégagement d'une rente minière pays en fait un acteur à part dans le paysage minier contemporain. Et si elle peut s'allier aux petits mineurs (*i.e*. les exportateurs), elle n'a pas autant besoin qu'eux de faire pression pour ouvrir de nouveaux canaux d'exports puisqu'elle traite son nickel de haute teneur dans son usine de Doniambo.

Une solidarité de l'ensemble de la profession en temps de crise

Quoi qu'il en soit, passée la crise économico-politique de 2015, le secteur semble déployer des jeux d'alliances moins contrastés. La crise mondiale du cours du nickel invite le secteur à se souder face à l'extérieur. Lors d'une interview en février 2018, Jérôme Fabre, DG de la SLN et directeur adjoint d'Eramet, estimait qu'un rapprochement avait eu lieu entre les mineurs et les métallurgistes « *puisqu'on avait un intérêt commun qui était de survivre* ». Et de poursuivre sur le fait que la crise mondiale « *a aussi facilité un rapprochement entre notre secteur et plus généralement la sphère politico-administrative calédonienne, et peut-être*

[40] En décembre 2016 (LNC 22.12), le journal *Les Nouvelles Calédoniennes* notait que pour la Chine « la Société Ballande a formulé une demande pour l'exportation de 950 000 tonnes de minerai, et Maï Kouaoua Mine 350 000 tonnes, sur deux ans. La SLN vise, elle, 650 000 tonnes, sur trois années. Le produit est de la latérite et du « blend », ou mélange retrouvé dans les verses ou les intercouches. La teneur en nickel est comprise entre 1,3 à 1,65% ». Le 04.04.2017 on pouvait lire dans ce même journal que « D'après les chiffres officiels, la Chine, devenue premier producteur et premier consommateur de nickel au monde, a accueilli l'an dernier près de 800 000 tonnes humides de minerai calédonien, pour une valeur de 2,3 milliards de francs. D'après le « plan de soutien conjoncturel » exposé en mars 2016, les demandes d'exportation vers l'Empire du Milieu sont accordées, en substitution des volumes autorisés auparavant vers l'Australie. Fin décembre, le gouvernement a autorisé trois compagnies minières - la SLN, la SMT du groupe Ballande, et MKM - à exporter au total jusqu'à deux millions de tonnes annuelles de minerai vers la Chine. Ces accords sont valables pour des périodes de deux à trois ans ».

[41] LNC du 27.11. 2015

même, nous le souhaitons, les citoyens calédoniens. La cause commune : sauver les trois usines » disait-il (et ce en faisant baisser les coûts de production)[42]. Si l'on peut rester circonspect sur une citoyenneté renforcée par la même quête de défense de l'économie du nickel, on peut noter au sein du secteur des intérêts partagées pour survivre qui conditionnent des pratiques si ce n'est communes du moins similaires. À ce jour, tous les opérateurs miniers sans exception sont désormais positionnés sur le marché chinois - et pas seulement pour défendre l'usine offshore en ce qui concerne la SMSP. Glencore, actionnaire à 49% de l'usine du Nord est en effet sollicitée par MKM, SMT, et SMGM comme « agent commercial », pour, grâce à son réseau trouver des clients pour la Chine qui compte des dizaines de sociétés intéressées par le minerai du Caillou (tandis que la SLN passe, quant à elle, par sa maison mère Eramet pour vendre son minerai aux entreprises de Pékin)[43]. De même, l'expérience des partenariats de la SMSP a fait des émules puisque Xavier Gravelat, le patron du SEM en 2015, avait pu négocier en début d'année un accord de « profit sharing » avec les fondeurs nippons permettant aux petits mineurs de capter une part du profit dégagé par l'usine du client japonais[44]. Ceci faisait dire à des défenseurs de la doctrine nickel lors de mes enquêtes que la manière dont la SMSP avait réussi à s'imposer sur le marché mondial avait pu servir aux autres opérateurs miniers. *À contrario*, les prix négociés par le SEM avec les japonais ont servi, selon l'explication de son président, à la SMSP pour négocier avec son partenaire SNNC avec lequel, bien que possédant 51% des parts de l'entreprise NMC, elle ne peut imposer une augmentation du prix de vente de son minerai. Ici le SEM a joué son rôle de syndicat de défense des exportateurs y compris pour « l'entreprise kanake » en imposant un nouveau prix – que cette dernière aimerait par ailleurs voir être fixé par le gouvernement.

Mais une chose est de s'appuyer sur les réussites et les atouts des uns et des autres pour défendre ses propres intérêts, une autre est de faire preuve de solidarité lorsque certains mineurs sont en difficulté. Le XIV^{ème} comité des signataires de 2016 qui lance un « plan de soutien conjoncturel » pour un secteur déclaré officiellement en crise est sur ce point assez innovant puisqu'il invite les acteurs miniers à se soutenir les uns les autres. D'une part, l'État a été sollicité pour aider Vale et l'usine du Nord comme il avait aidé la SLN peu de temps avant. D'autre part, en adéquation avec une suggestion du Groupe de travail des présidents et des signataires (GTPS), le gouvernement s'est engagé à examiner ou réexaminer les demandes d'exportations tout en suivant l'une des conclusions du comité qui énonce que « l'approvisionnement de l'usine de la SMSP en Corée doit être une priorité ». Pour répondre aux besoins d'approvisionnement de la SNNC qui attendait 3,6 millions de tonnes humides de minerai, la NMC capable de fournir plus de 3 millions de tonnes attendait une aide des autres mineurs à hauteur environ de 550 000 tonnes. Le Syndicat des producteurs-exportateurs et exportateurs de minerai (SEM) s'est engagé auprès de l'exécutif à réaliser cet approvisionnement : la SLN prévoyait de fournir 350 000 tonnes, la SMGM et la SMT proposaient 50 000 tonnes chacune et la société MKM s'est fixée 100 000 tonnes[45]. Le président du SEM déclarait deux mois plus tard que : « *Pour nous, la Corée est un marché. Il n'y a aucune raison de ne pas vendre à la Corée (…) Nous n'avons pas attendu les débats de l'an dernier pour discuter avec la SMSP. Nous n'avons aucun intérêt à restreindre les débouchés. Aucun. »*[46]. De fait, un accord de solidarité avait déjà été conclu en 2014 suite à une offre de la SLN qui avait alimenté l'usine de Posco en 2015[47]. Si la SLN est en première

[42] LNC du 02.02.2018
[43] LNC du 04.04.2017
[44] LNC du 25.05.2016
[45] LNC du 09.03.2016
[46] LNC du 25.05.2016
[47] LNC 05.11; 22.11. 2014 et 29.04 2015

ligne, Ballande aide par exemple le « mineur kanak » à présent en demandant à GEMINI de faire du petit minerai pour elle. Chez Montagnat on rappelle qu'un contrat avait été signé en 2010 pour fournir la Corée mais sans être reconduit avant 2016 pour cause de refus de fournir une commission à la SMSP. Chacun des partenaires trouve ici cependant des avantages à ces aides, qui pour écouler sa marchandise qui pour honorer son contrat avec son associé coréen. Mais comme l'a souligné un interlocuteur du secteur minier, les mineurs privilégient avant tout leurs clients favoris. C'est en partie la pression opérée par le gouvernement - voire l'État (*via* des déclarations du Haut-commissariat) - qui permet à la NMC de bénéficier de cette solidarité depuis 2016.

Pour autant, si ceci souligne toujours une volonté politique d'accompagner la démarche d'acquisition d'une rente métallurgique pour le pays, en conformité avec la stratégie nickel kanake, ces solidarités montrent aussi qu'en temps de crise les interdépendances sont susceptibles d'être plus fortes au sein du secteur.

A fortiori, il est difficile d'accepter l'émergence de nouveaux acteurs qui se positionnent également sur l'alimentation de la 2ème ligne en Corée, quand bien même ceux-ci cherchent à s'inscrire seulement aux marges de la production : je veux parler ici de la Fédération des sociétés minières kanakes (FSMK) qui pourrait bien nous obliger à revisiter une fois encore la catégorie « petit mineur » en son acception littérale - qui recouvre l'idée d'opérateurs miniers les plus fragiles du secteur -, renvoyant par là-même ceux qui conservent cette appellation si ce n'est du côté des plus puissants avec qui ils font face ensemble aux aléas du marché mondial ou, du moins invite à reconsidérer leur position dans le champ. L'examen de ce regroupement vient ainsi achever ma réflexion sur la catégorie petit mineur et son évolution à l'aune de l'essor du nationalisme kanak.

3.2.2.5. La Fédération des Petits Mineurs kanaks, des sous-traitants qui aspirent au statut de mineur

Une coalition de mineurs kanaks sur des contrats de cession de minerai ?

Cette Fédération est un GIE né en 2014 qui regroupe plusieurs sociétés sous-traitantes organisées, comme bien d'autres sociétés de sous-traitance, avec des GDPL tribaux ou claniques actionnaires, mais qui visent à devenir exportateurs de minerai. Freddy Chaguy, président de cette Fédération, sous-traitant de la SLN à Kouaoua, avec sa société Dhonon a été précurseur du projet. Cette dernière ayant fait faillite, restent en activités les sociétés suivantes : Komwaï qui fait de la réhabilitation de site et de l'extraction pour NMC au Mont Dore et Comicob qui fait du décapage dans la vallée de la Tontouta avec « Montagnat ». La SONAREP à Poum ou encore la Somikat à Thio qui tâcheronnent pour la SLN ont chacune une partie de leur personnel qui se revendique de ce GIE. Son objectif premier est de parvenir à imposer des sociétés kanakes aux mineurs, d'échanger ensuite sur les difficultés rencontrées lors de la négociation des contrats et de parvenir enfin à exploiter une partie de la concession en propre. C'est dans cette optique que ces sociétés se tournent vers le service juridique rendu par K Avenir, société d'ingénierie minière créée en 2015 et chargée tout à la fois d'impulser une ligne politique, de faire pression au niveau politique et avec les mineurs, d'aider enfin les partenaires dans leurs démarches techniques et financières, le tout contre une prise de participation, venant reproduire à une autre échelle le modèle de la SOFINOR puis de Nord Avenir. Ces sous-traitants de la SLN ou de la NMC se retrouvent avant tout politiquement ; ils partagent des idées au sein d'une mouvance de l'Union Calédonienne, notamment concernant la marche à suivre dans la gestion kanake de la ressource nickel qui doit laisser une place à de petits exploitants kanaks dans les communes

minières. À charge pour eux ensuite, de venir soutenir la doctrine nickel en alimentant l'usine SNNC en Corée.

Avant de rentrer dans le détail de la revendication, il faut noter que l'objectif qui consiste à passer de sous-traitants à exploitants miniers est désormais répandu dans le monde kanak ; il se rencontre chez des sous-traitants qui ne cherchent pas pour autant à se regrouper ni à faire valoir un perspective politique particulière comme le fait la FSMK. En effet, de partout sur terres coutumières, j'ai pu noter comme d'autres membres de notre projet de telles velléités de partage de dividendes issus de la vente du minerai vert entre actionnaires. Et comme me l'a dit tout net un élu soutenant la démarche de la FSMK « être mineur c'est pouvoir vendre ». Pas d'ambiguïté donc ni pour la Fédération, ni pour d'autres sous-traitants, concernant la définition du mineur qui dépasse la simple description d'une activité extractive : c'est plus et autre chose que d'être tâcheron. Mais dans le cas des dirigeants des sociétés de la Fédération, la prétention à devenir mineur a ceci de particulier qu'elle se passe de l'obtention de titres qui sont pourtant la condition même de l'accession au statut de mineur capable d'exporter et d'en tirer profit. D'autres espèrent pouvoir travailler en amodiation. Mais tous ont conscience de la faiblesse de leurs capitaux et de certains défauts de connaissances dans la gestion d'une entreprise. Leur force vient avant tout de la certitude d'être légitimes dans leur démarche en vertu des droits de premiers occupants sur le sol et le sous-sol que le mouvement nationaliste n'a cessé de conforter. C'est là que l'on voit se dessiner nettement un nouveau profil de petit mineur non métallurgiste faisant face au petit mineur calédonien : le petit mineur kanak.

L'accès à la ressource pour les entrepreneurs de la Fédération comme pour les autres prétendants au statut de mineur est cependant un problème qui se pose avec acuité, autrement plus que ce ne fut le cas pour les petits mineurs au XIX^{e} siècle face à la SLN. L'obstacle est double : il s'agit de se faire accepter en tant que société kanake souvent soupçonnée de manquer de fiabilité tout comme d'assisse financière. Dans ce cadre, l'accès aux contrats comme aux titres miniers est délicate. C'est pourquoi les entrepreneurs de la Fédération ne prétendent pas (ou plus) à une APM et à des titres. Le « concept » (comme il est nommé venant faire écho au terme de « doctrine ») de la Fédération suppose bien plutôt de parvenir à se positionner sur des contrats d'exploitation de carrières à l'intérieur de concessions actives anciennes (datant des années 1960 ou 1970) sur des contrats dits de « cession de minerai ». Comme on me l'a expliqué du côté de la DIMENC, la cession de minerai qui figure dans le code minier a été pensée par le législateur comme une manière de financer la fermeture de sites miniers en fin de vie sans que cela soit à la charge du Fonds nickel. Ce type de contrat permet le transfert de tout ou partie de la production de minerai résiduel à un tiers en spécifiant le tonnage, la teneur et la durée de validité de la cession contre redevance au mineur en fonction du tonnage. Cette possibilité n'est pas offerte sur les mines orphelines (qui n'ont plus de propriétaires) ni pour ouvrir de nouvelles mines (qui n'en ont pas encore). Si en mai 2016, lors de premières enquêtes sur le sujet, il était encore question pour les leaders du « concept » de revendiquer l'amodiation qui suppose une APM, la Fédération était passée quelques mois plus tard à cette autre modalité d'accès à la ressource en arguant d'un vide juridique dans le code minier qui permettrait, selon elle, à travers ces contrats de vendre du nickel sans APM. En 2016, le GIE de la Fédération et sa société d'ingénierie K Avenir avait rencontré aussi bien la SLN que la NMC voire GEMINI ou encore les sociétés Ballande et Montagnat pour évoquer ce cadre d'exploitation du minerai avec des discussions sur des carrières précises pouvant faire l'objet de fermeture pour lesquelles la Fédération verserait une commission au propriétaire du titre afin de pouvoir vendre le minerai produit. À ce jour, les sociétés de la Fédération ne sont pas encore parvenues à ma connaissance à dépasser le cadre du tâcheronnage simple qui leur permettrait de vendre une part de la production (même si cela semble envisageable à moyen terme). La nécessité pour ces sociétés, c'est de se prémunir d'une décision du mineur de

reprendre son minerai après production comme il peut en avoir le droit en l'absence d'APM du tâcheron (et qui s'est produit semble-t-il à Poum). Il faut donc d'abord à ces sociétés faire leurs preuves sur d'autres contrats et établir un rapport de confiance avec le mineur avant de pouvoir prétendre à la cession de minerai.

Dans ce schéma d'accession au statut de mineur, la dépendance aux autres mineurs calédoniens est très forte et les arguments pour convaincre peu nombreux. La Fédération entend cependant convaincre les mineurs en face d'elle sur la base d'arguments économiques. La SLN notamment, la plus dotée en titres du territoire, pourrait selon les leaders de la Fédération éviter de mobiliser des salariés et des engins sur des carrières peu rentables pour un mineur qui possède son usine pour transformer son minerai de haute teneur et sans avoir non plus à donner toute sa concession active – mais seulement une zone dont les autorisations d'exploitation échapperaient au circuit habituel. En passant uniquement devant la commission minière communale après instruction de la DIMENC pour demande de fermeture, l'exploitation deviendrait déjà possible au bout de 9 mois. À charge pour les sociétés sous contrat d'investir en location-achat de matériel et de déployer une expertise minière acquise au fil du temps. Côté SMSP, la Fédération estime que son projet peut l'intéresser en vertu de son besoin permanent d'alimenter sa deuxième ligne de production en Corée qui lui a déjà fait solliciter les autres mineurs du secteur. Il semble que la possibilité de mixer les teneurs faibles et plus fortes (d'une même société minière ou en procédant par des cessions internes justement) puisse jouer en faveur d'un tel écoulement. En somme, la Fédération propose des arguments et stratégie politique pour tenter de se faire accepter dans le secteur.

Le projet mêlant des arguments économiques, techniques ou encore politiques (participer à la rente métallurgique) semble bien avoir eu une certaine pertinence. Mais pour l'heure cela n'a pas joué en faveur de la Fédération des Sociétés Minières Kanakes qui a vu son « concept » réapproprié par l'ensemble des mineurs qui se sont intéressés - pour cause de crise - au petit minerai des vieilles carrières en vue d'alimenter la SNNC. Les mineurs et métallurgistes auraient en effet selon un membre de K Avenir même créé une association autour de la valorisation du petit minerai pour faire face de leur côté au cours bas du LME. Je n'ai pas de plus amples informations sur cette association. En revanche, notre équipe de recherche a su lors d'un entretien à Poum que la SLN avait décidé d'exploiter à son profit une carrière que revendiquaient les partisans de la Fédération dans ce schéma. Il est certain que les dirigeants des entreprises historiques qui ont eux-mêmes souvent travaillé pour les « gros » mineurs par le passé ne voient pas l'arrivée d'un éventuel nouveau petit mineur sur le marché calédonien d'un très bon œil. L'un d'eux expliquait ainsi : « *plutôt que de reprendre des titres existants, le meilleur moyen de montrer qu'on est capable c'est de demander un titre et de l'exploiter correctement* **».** Clairement, personne n'a aujourd'hui, dans le contexte de crise, envie de voir ses propres titres convoitées – quand bien même ce ne serait que sur du minerai résiduel. Les difficultés à faire avancer « le concept » montrent bien que les petits mineurs sont à ce jour en position de force face à une revendication d'existence de mineurs kanaks dépourvue d'une capacité à se voir octroyer des titres. Mais cela n'enlève rien au fait que la démarche de regroupement de la Fédération, née du constat des difficultés à décrocher des contrats - ou du moins des contrats avantageux - de la part de sous-traitants, ne peut faire oublier que les PME concernées cherchent bel et bien à occuper une meilleure place dans un secteur très concurrentiel et, en cela, elle en ébranle les contours.

Être mineur au nom de l'expérience et de l'autochtonie

Si la Fédération parvenait à ses fins, elle ferait sans conteste figure de dernier venu des « petits » du secteur nickel calédonien. En même temps, elle introduirait une nouvelle forme

d'asymétrie - la césure se faisant autant à partir de questions financières qu'en se fondant sur un critère ethnique. Ces aspirants petits mineurs kanaks ne se privent pas en effet de rappeler que les mineurs exploitent les ressources autochtones « sans leur permettre même d'en vendre les miettes ». À la figure du petit mineur descendant de colons s'ajoute donc, au moins au niveau de la revendication d'occupation d'une place nouvelle dans le secteur, celle du mineur kanak.

Mais si ces sous-traitants étaient entendus, ils en viendraient à ébranler la définition classique du mineur car il serait désormais possible de vendre du minerai sans pour autant avoir à prouver aux services compétents une capacité financière ou des connaissances suffisantes dans le domaine de l'extraction. Compterait ici la légitimité du premier occupant, pourvoyeuse d'un droit déconnecté des procédures légales. Bien évidemment, si l'idée a pu faire son chemin en Nouvelle-Calédonie c'est parce qu'elle s'articule à un point du code minier mais surtout qu'elle prend appui sur les acquis de la lutte indépendantiste qui au nom de la légitimité autochtone avait pu par exemple procéder au rachat de la SMSP en son temps. Cette légitimité qui s'exprime au niveau « national » - sur le sol et le sous-sol du pays - n'est pas à confondre avec une affirmation localisée de liens de clans ou de chefferies aux massifs miniers. Cependant, dans le cas de figure de la revendication de la FSMK, les deux aspects se mêlent : ce sont les Kanaks dans leur ensemble en tant que peuple premier qui ont des droits sur les ressources mais les sociétés de la Fédération inscrivent en priorité leur combat dans des zones sur lesquelles leurs chefferies exercent une influence dite « coutumière » (politique infra-étatique). Mais la perspective initiée ici reste toutefois décentrée de celle de bien des peuples autochtones revendiquant des droits particuliers à l'ONU dans la mesure où dans l'optique des initiateurs de la Fédération - partagée avec les autres indépendantistes - il est question de valoriser le travail : « accéder à la part mineur » plutôt que toucher des compensations de l'exploitation du nickel par des tiers. Alliée à la désormais longue expérience du travail kanak sur mine, la légitimité du premier occupant affirmée dans le mouvement nationaliste a conduit à l'expression d'une revendication hybride : à mi-chemin entre une revendication autochtoniste onusienne et une revendication indépendantiste. Car quand bien même les sociétés de la Fédération réclament plutôt d'exploiter des concessions sur lesquelles elles exercent une influence spatiale, elles font valoir aussi l'exigence de la maitrise de la ressource ainsi qu'une expérience dans la mine acquise au fil des contrats passés avec les mineurs (de décapage, d'environnement mais aussi de tâcheronnage), le tout ne leur conférant pas le statut de mineur mais représentant des arguments pour se faire accepter comme tel, en profitant d'une opportunité qui serait offerte par le code minier.

Maitriser la rente minière au niveau local : un projet indépendantiste non orthodoxe

La manière dont la Fédération affirme son attachement à la cause indépendantiste est en réalité assez singulière parce qu'elle insiste sur les retombées locales de l'exploitation minière là où « la doctrine » s'est toujours positionnée sur un bénéfice provincial ou à l'échelle du pays. La Fédération dérange ainsi sur le plan même de la philosophie de la stratégie nickel indépendantiste. Son objectif explicite est de pouvoir contribuer au développement communal – et dans les communes qui ne sont pas dirigées par des Kanaks, de permettre aux tribus d'obtenir une partie de la rente minière. Les bénéfices engrangés par les sociétés partenaires de la Fédération sont bel et bien destinés dans ce « concept » à un usage en lien avec le bien-être de ces collectifs locaux.

Si cette revendication date de 2014, on peut dire qu'elle s'inspire d'un discours sur les retombées locales qui n'est pas neuf. Particulièrement dans la commune de Canala, où dix ans plus tôt, un fort questionnement existait déjà à ce sujet et – c'est ce qui importe ici – axé sur la maîtrise locale de la ressource. Lors d'un entretien avec Leopold Jorédié, alors

quasiment retiré de la vie politique, il avait cependant insisté sur la nécessité pour les communes minières kanakes de développer un entreprenariat local qui donne place aux entreprises *extractives* locales. Il parlait alors, comme en d'autres lieux, de permettre aux Kanaks d'accéder à l'amodiation permettant d'exploiter les titres d'un tiers en payant 11% de royalties sur le chiffre affaires annuel. C'est ce qu'on appelle aujourd'hui « accéder à la part mineur » pour différencier ce principe des autres formes de sous-traitance dans le secteur nickel ainsi que pour se démarquer de la logique compensatrice souvent défendues par les communautés autochtones confrontées dans d'autres pays à l'extraction minière. En 2006, lors d'une enquête sur le CAUGERN (Comité autochtone de gestion des ressources naturelles) et dans l'esprit de l'ancien maire de Canala, il importait de dissocier cette volonté d'accéder à l'extraction de la revendication menée par son ex-compagnon politique de la FCCI (Fédération des Comités de Coordination Indépendantistes) qui entendait obtenir des retombées minières pour les chefferies et sans lien avec le travail. Sur la question d'une forme de dédommagement financière spécifique aux zones dégradées par l'activité minière, il s'en remettait à la « Délibération 104 » (fonds communaux pour l'environnement) ainsi qu'aux dividendes des participations des provinces dans la SLN à réinjecter dans un fonds pour financer l'après-nickel (le Fonds nickel n'existait pas encore).

Au début des années 2010, les successeurs de Léopold Jorédié à la mairie de Canala, promoteurs aujourd'hui du principe de la « Fédération des mineurs kanaks », se trouvaient sur cette même ligne de défense d'une rente minière acquise par le travail qui permettent aux Kanaks – et plus largement aux populations communales proches des mines – d'intégrer le club fermé des producteurs de minerai. Mais ne reniant pas le constat du CAUGERN des zones minières sinistrées, ils estimaient que les communes minières (et non plus les chefferies comme le disait ce dernier) devaient obtenir des dédommagements spécifiques plus conséquents. C'est ainsi que la nouvelle équipe de la mairie de Canala a mené à partir de 2008 une réflexion sur le montage d'une société minière qui viserait à assurer la présence de la commune dans la reprise de la mine de Boakaine *via* une SEM (Demmer, 2017). La démarche conservait d'un côté l'idéal du FLNKS de création de richesses par le travail et de l'autre, avait adapté le discours du CAUGERN sur les retombées locales à une déclinaison un peu plus audible du point de vue indépendantiste puisque ce n'étaient pas les chefs qui devaient gérer l'argent mais une collectivité locale. La philosophie du projet était différente de l'approche autochtoniste dans la mesure où la nature de la collectivité bénéficiaire n'était pas la même. Mais désormais la question du montage des sociétés incluant ou non le public ne fait plus vraiment débat au sein de la Fédération. Les sociétés adhérentes ne renient pas du tout des montages de sociétés minières organisées sur des bases claniques du moment qu'il ne s'agit pas de retombées nominatives. Je précise que le problème vis-à-vis de la rhétorique indépendantiste se posait ici sur le plan de la connexion *directe* entre bénéfices de l'extraction locale et constitution d'une rente minière communale. Ceci diffère d'une démarche indépendantiste partagée qui par ailleurs valorise les bénéfices générés par des sociétés claniques ou tribales sous-traitantes (œuvrant dans le domaine du décapage ou de l'environnement par exemple) car on ne touche pas dans ce cas au profit tiré directement de la ressource minière *envisagée comme étant propriété du pays*. La Fédération défend à présent la possibilité d'ajouter une dimension locale à la maîtrise de la ressource nickel. À ce problème idéologique, un militant indépendantiste, actif de la promotion de la Fédération, répondait en 2016 par l'évolution du paysage minier calédonien qui a engagé la SMSP (dit « l'outil pays ») dans le domaine de la métallurgie, laissant selon lui de la place pour la création d'entreprises minières locales. Pour le dire autrement : revient dans ce modèle à la métallurgie le soin de constituer la rente pays et à la mine le soin d'alimenter les caisses

locales[48]. D'une certaine manière ce schéma redouble l'opposition mine/métallurgie qui structure déjà le secteur minier et qui vient interpeller une nouvelle fois les petits mineurs sur leur participation à la rente minière publique – mais en les ramenant plus fortement encore qu'auparavant sur la question des retombées locales.

Sans doute en raison d'une interpellation qui se fait plus directe, les avis recueillis sur la démarche sont plutôt négatifs chez les dirigeants d'entreprises minières qui se disent « embêtés » avec cette revendication qui, de fait, cherche à imposer un nouvel acteur dans le secteur. Mais ce n'est pas le seul motif de leur embarras - relatif puisqu'on note que les mineurs, quand ils le peuvent, évitent de s'associer aux PME de la Fédération. Désormais partenaires de la SMSP et de ceux qui la pilote, les autres mineurs n'ont pas envie de se retrouver soupçonnés d'une éventuelle connivence avec des adversaires politiques. En effet, la distinction implicite entre traitement du nickel brut et du nickel transformé concernant la question la gestion de la ressource, renvoie à la situation d'un parti qui n'est plus aux affaires provinciales, qui ne gère donc plus la SMSP, et dont certains membres souhaitent retrouver la maîtrise de la ressource minière. La filiation avec la philosophie que Raphaël Pidjot a pu promouvoir aux origines de la SMSP (qui a pu défendre des sociétés kanakes assurant l'exploitation[49]) a été souvent invoquée par les partisans de la Fédération pour répondre à ceux qui, au sein du FLNKS estiment que ce projet s'écarte d'une conception de la ressource comme bien national. La revendication de la FSMK, sur « les retombées locales » (sans plus de précision sur ce que recouvre ce terme) est en phase avec bien d'autres revendications kanakes (si on s'arrête au premier niveau de la revendication), mais dans sa formulation elle s'inscrit dans une opposition politicienne. Dans ce contexte, petits mineurs comme militants ou élus kanaks peuvent se retrouver sur la critique d'une démarche qui calque à l'échelle locale la démarche nationaliste en estimant qu'il s'agit seulement de remplacer des personnes à la tête des entreprises (de « phagocyter les sociétés » comme on a pu me le dire) venant ainsi occulter ce que la démarche soulève comme problème relatif à la répartition de la rente minière dans un contexte où la fiscalité *ad-hoc* reste à élaborer.

Faut-il comprendre dans l'unanimité des acteurs installés dans le secteur contre la philosophie de la Fédération des Sociétés Minières Kanakes, comme exprimant une crainte de voir un nouvel acteur investir un secteur en crise avec lequel il faudra partager « le gâteau nickel » (bien que chacun semble s'accorder pour dire que la menace est faible en vertu des capitaux manquants) ou bien peut-on déceler ici une volonté de ne pas se mettre à dos l'acteur indépendantiste du secteur qui, comme on l'a dit dans ces pages, est devenu incontournable ? Il n'est pas question de trancher ici mais en disant que la Fédération semble souvent mettre d'accord la profession contre elle, il semble que c'est la preuve d'une interdépendance plus forte au sein du secteur déjà constitué qui peut s'expliquer autant par la crise mondiale que par la mise en œuvre d'un schéma minier qui entend recentrer les enjeux de l'exploitation du nickel sur le développement du pays en tenant plutôt compte de la stratégie mise en œuvre par les indépendantistes depuis la création de l'usine du Nord. Mais la conclusion ici est bien que l'on ne sait jamais *a priori* tout à fait avant de démarrer une enquête sur un cas de « quoi le cas est le cas » (Hamidi, 2012). L'étude de la Fédération des Sociétés Minières kanakes qui a d'abord obligé à réexaminer ce qu'est un petit mineur

[48] La société K Avenir dans son schéma devrait jouer aussi le rôle d'une société d'investissement susceptible d'aider à la diversification économique dans des communes non-minières par la récupération de dividendes des sociétés adhérentes.

[49] On cite souvent à cet égard la société Penyi de Nakety regroupant les trois chefferies a pu ainsi exploiter la mine pour le compte de la SMSP en lieu et place de la filiale Noumea nickel pendant un an avant de déposer le bilan en 2000.

aujourd'hui et comment s'organise le secteur invite à reconsidérer pour l'avenir ce que vont encore « faire au secteur » les revendications kanakes locales d'appropriation de la ressource dont on ne cesse de voir la diversité d'expression. Si pour l'heure, la mobilisation de la FSMK manque d'appuis matériels mais aussi organisationnels pour se déployer, on doit noter aussi que l'histoire nous apprend à ne pas considérer les rapports de force observés comme étant immuables. Ceci est valable aussi bien concernant la possibilité d'existence de nouvelles figures de petits mineurs que concernant la capacité respective des différents opérateurs miniers à mener leurs activités comme bon leur semble dans un contexte économique et politique toujours mouvant.

3.2.3. Conclusion

Interroger la catégorie des « petits mineurs » ne revient pas seulement à identifier l'héritage historique du terme ou les critères « objectifs » (au sens de légal) de ce qui permet à une entreprise d'entrer dans le cercle restreint des entreprises minières. Mais il s'agit bien plus d'observer les relations entre les acteurs du secteur, gros comme plus petit et d'appréhender ainsi la géométrie variable de la catégorie « petit mineur » hier comme aujourd'hui : celui qui essayait de se frayer un chemin de mineur indépendant entre la SLN et le groupe Ballande, défend aujourd'hui les intérêts d'un groupe autour d'un élément qui caractérise cette indépendance de longue date, l'export, dans le respect des cadres posés par la législation en 2009, en tentant de se dégager des logiques politiques partisanes ou de l'idéologie d'un nationalisme minier. La difficulté est de taille, puisque qu'elle renvoie un en sens à une volonté de rester indépendant également vis-à-vis de ces débats politiques malgré les pressions qui s'exercent, invitant toujours plus les entreprises minières indépendantes à se positionner, tant politiquement qu'économiquement d'ailleurs. Ce que reflète en effet la géométrie variable de cette catégorie des « petits mineurs » c'est la montée d'une revendication du partage de la rente au niveau local, et l'émergence d'un nouveau groupe d'acteurs, les entreprises de sous-traitance qui aspirent à devenir mineur ajoutant les pressions politiques aux pressions économiques d'un secteur relativement concurrentiel.

Maintenir une position d'indépendance vis-à-vis des effets du contexte de décolonisation actuel s'avère ainsi particulièrement complexe aujourd'hui pour les entreprises d'extraction minières, peut-être plus encore qu'il y a dix ans. Cela d'autant plus qu'un certain nombre de pratiques des sociétés minières tendent à montrer l'intégration de la contrainte de la reconnaissance foncière et une normalisation des relations sociales à propos de l'activité minière toutes ponctuées de conflits qu'elles puissent être. Remettent-elles en question des relations pensées comme acquises et stabilisées ?

Nous ne répondrons pas dans la seconde partie à cette question. Mais elle nous permet de replacer ces enjeux définitionnels dans une perspective à la fois plus large d'un point de vue temporel et plus restreinte d'un point de vue géographique ou matériel. La seconde partie de ce rapport met en effet en avant une double réflexion sur la manière dont l'activité minière incorpore différentes temporalités et matérialités qui rythment la vie des entreprises comme des sociétés locales qui en participent au quotidien. L'enjeu est ici de montrer à la fois la capacité de résistance et d'adaptation des entreprises, et le lien étroit qu'entretiennent ces dernières avec le tissu social local. Il se façonne dans des relations de plusieurs types (de compensation, de sous-traitance, de tâcheronnage, d'emploi salarié), pour beaucoup centrées sur le travail.